

République Française - Département de l'Orne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de
SAINT BOMER LES FORGES

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15
en exercice : 15
qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : 11 mars 2025

VOTE	Pour :14	Contre :0	Abstention :0
-------------	----------	-----------	---------------

objet de la délibération : **DELIBERATION PORTANT APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 -LOTISSEMENT « LA GUINGUETTE »**

REUNION DU 25 MARS 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Mr LERALLU Didier, Maire.

Etaient présents : M. LOUVEL Michel, Mme GUÉRIN Béatrice, M. MARGERIE Jean-Claude, Mme CERNÉ Arlette, M. QUILLET Louis, MMES LEVERRIER Sylvie, FOURNERIE Pascale, MM. DESVAGES Pascal, PHILIPPE Vincent, DESAUNAY Pascal.

Etaient absents : Mme RIFLET Virginie (avait donné procuration à M. LOUVEL Michel), M. DELAUNAY Emmanuel (avait donné procuration à Mme FOURNERIE Pascale), Mme ÉLIE Stéphanie (avait donné procuration à M. MARGERIE Jean-Claude), Mme GUÉRIN Virginie (avait donné procuration à Mme GUÉRIN Béatrice),

Secrétaire : M. DESVAGES Pascal

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222-3,
Vu le Code des Juridictions Financières,
Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,
Vu l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022,
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la délibération n°2023-036 du 30 mai 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP).

Vu le Compte Financier Unique du Lotissement « La Guinguette »,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant les éléments susvisés,

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	1 852.47	11 580.00	13 432.47
	Recettes réalisées (1)	0.00	0.00	0.00
	Restes à réaliser	0.00	0.00	0.00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	1 852.92	11 580.00	13 432.92
	Dépenses réalisées (1)	0.45	0.00	0.45
	Restes à réaliser	0.00	0.00	0.00
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-0.45	0.00	-0.45
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	0.45	0.00	0.45
Solde (Investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit	0.00	0.00	0.00
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0.00	0.00	0.00
Résultat cumulé	Excédent/déficit	0.00	0.00	0.00

M. le Maire se retire pour le vote du compte financier unique 2024. M. MARGERIE Jean-Claude devient le Président de séance.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le Conseil Municipal,

A la majorité des suffrages exprimés, 14 VOIX (10 présents et 4 procurations), Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

-APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 du lotissement « La Guinguette »,

-DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
 Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le Maire,


 LERALLU Didier.

Accusé de réception en préfecture 061-216103697-20250325-CFU2024LOTGUING-BF Date de l'élémtransmission : 27/03/2025 Date de réception préfecture : 28/03/2025
--

Publiée le : **27 mars 2025**

Transmise au Représentant de l'Etat le : **27 mars 2025**

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

République Française - Département de l'Orne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de
SAINT BOMER LES FORGES

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15
en exercice : 15
qui ont pris part à la délibération : 15

Date de la convocation : 11 mars 2025

VOTE	Pour :15	Contre :0	Abstention :0
-------------	----------	-----------	---------------

objet de la délibération : **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025- LOTISSEMENT « LA GUINGUETTE »**

REUNION DU 25 MARS 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Mr LERALLU Didier, Maire.

Etaient présents : M. LOUVEL Michel, Mme GUÉRIN Béatrice, M. MARGERIE Jean-Claude, Mme CERNÉ Arlette, M. QUILLET Louis, MMES LEVERRIER Sylvie, FOURNERIE Pascale, MM. DESVAGES Pascal, PHILIPPE Vincent, DESAUNAY Pascal.

Etaient absents : Mme RIFLET Virginie (avait donné procuration à M. LOUVEL Michel), M. DELAUNAY Emmanuel (avait donné procuration à Mme FOURNERIE Pascale), Mme ÉLIE Stéphanie (avait donné procuration à M. MARGERIE Jean-Claude), Mme GUÉRIN Virginie (avait donné procuration à Mme GUÉRIN Béatrice),

Secrétaire : M. DESVAGES Pascal

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de budget primitif 2025 du lotissement « La Guinguette » qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de :

⇒ Section de fonctionnement : **11 580.00 €**

⇒ Section d'investissement : **3 704.94 €**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le budget primitif 2025 du lotissement « La Guinguette » tel qu'il est présenté.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

LERALLU Didier.

Accusé de réception en préfecture 061-216103697-20250325-BP2025LOTGUING-BF Date de télétransmission : 01/04/2025 Date de réception préfecture : 01/04/2025

Publiée le : **01 avril 2025**

Transmise au Représentant de l'Etat le : **01 avril 2025**

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

République Française - Département de l'Orne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de
SAINT BOMER LES FORGES

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15
en exercice : 15
qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : 11 mars 2025

VOTE	Pour :14	Contre :0	Abstention :0
-------------	----------	-----------	---------------

objet de la délibération : **DELIBERATION PORTANT APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 -LOTISSEMENT LE ROCHER**

REUNION DU 25 MARS 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Mr LERALLU Didier, Maire.

Étaient présents : M. LOUVEL Michel, Mme GUÉRIN Béatrice, M. MARGERIE Jean-Claude, Mme CERNÉ Arlette, M. QUILLET Louis, MMES LEVERRIER Sylvie, FOURNERIE Pascale, MM. DESVAGES Pascal, PHILIPPE Vincent, DESAUNAY Pascal.

Étaient absents : Mme RIFLET Virginie (avait donné procuration à M. LOUVEL Michel), M. DELAUNAY Emmanuel (avait donné procuration à Mme FOURNERIE Pascale), Mme ÉLIE Stéphanie (avait donné procuration à M. MARGERIE Jean-Claude), Mme GUÉRIN Virginie (avait donné procuration à Mme GUÉRIN Béatrice),

Secrétaire : M. DESVAGES Pascal

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222-3,
Vu le Code des Juridictions Financières,
Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,
Vu l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022,
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la délibération n°2023-036 du 30 mai 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP).

Vu le Compte Financier Unique du Lotissement Le Rocher,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant les éléments susvisés,

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	115 164.00	115 164.00	230 328.00
	Recettes réalisées (1)	0.00	0.00	0.00
	Restes à réaliser	0.00	0.00	0.00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	115 164.00	115 164.00	230 328.00
	Dépenses réalisées (1)	0.00	0.00	0.00
	Restes à réaliser	0.00	0.00	0.00
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	0.00	0.00	0.00
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	0.00	0.00	0.00
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit	0.00	0.00	0.00
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0.00	0.00	0.00
Résultat cumulé	Excédent/déficit	0.00	0.00	0.00

M. le Maire se retire pour le vote du compte financier unique 2024. M. MARGERIE Jean-Claude devient le Président de séance.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le Conseil Municipal,

A la majorité des suffrages exprimés, 14 VOIX (10 présents et 4 procurations), Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

-APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 du « lotissement Le Rocher »,

-DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
 Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

LERALLU Didier.

Accusé de réception en préfecture 061-216103697-20250325-CFU2024LEROCHER-BF Date de télétransmission : 27/03/2025 Date de réception préfecture : 28/03/2025
--

Publiée le : **27 mars 2025**

Transmise au Représentant de l'Etat le : **27 mars 2025**

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

République Française - Département de l'Orne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de
SAINT BOMER LES FORGES

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15
en exercice : 15
qui ont pris part à la délibération : 15

Date de la convocation : 11 mars 2025

VOTE	Pour :15	Contre :0	Abstention :0
-------------	----------	-----------	---------------

objet de la délibération : **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025- LOTISSEMENT « LE ROCHER »**

REUNION DU 25 MARS 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Mr LERALLU Didier, Maire.

Etaient présents : M. LOUVEL Michel, Mme GUÉRIN Béatrice, M. MARGERIE Jean-Claude, Mme CERNÉ Arlette, M. QUILLET Louis, MMES LEVERRIER Sylvie, FOURNERIE Pascale, MM. DESVAGES Pascal, PHILIPPE Vincent, DESAUNAY Pascal.

Etaient absents : Mme RIFLET Virginie (avait donné procuration à M. LOUVEL Michel), M. DELAUNAY Emmanuel (avait donné procuration à Mme FOURNERIE Pascale), Mme ÉLIE Stéphanie (avait donné procuration à M. MARGERIE Jean-Claude), Mme GUÉRIN Virginie (avait donné procuration à Mme GUÉRIN Béatrice),

Secrétaire : M. DESVAGES Pascal

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de budget primitif 2025 du lotissement « Le Rocher » qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de :

⇒ Section de fonctionnement : **115 164.00 €**

⇒ Section d'investissement : **230 327.56 €**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le budget primitif 2025 du lotissement « Le Rocher » tel qu'il est présenté.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le Maire,


LERALLU Didier.

<p>Accusé de réception en préfecture 061-216103697-20250325-BP2025LEROCHE-BF Date de télétransmission : 01/04/2025 Date de réception préfecture : 01/04/2025</p>
--

Publiée le : **01 avril 2025**

Transmise au Représentant de l'Etat le : **01 avril 2025**

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

République Française - Département de l'Orne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de
SAINT BOMER LES FORGES

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15
en exercice : 15
qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : 11 mars 2025

VOTE	Pour :14	Contre :0	Abstention :0
-------------	----------	-----------	---------------

objet de la délibération : **DELIBERATION PORTANT APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 DE LA COMMUNE DE SAINT-BÔMER-LES-FORGES**

REUNION DU 25 MARS 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Mr LERALLU Didier, Maire.

Étaient présents : M. LOUVEL Michel, Mme GUÉRIN Béatrice, M. MARGERIE Jean-Claude, Mme CERNÉ Arlette, M. QUILLET Louis, MMES LEVERRIER Sylvie, FOURNERIE Pascale, MM. DESVAGES Pascal, PHILIPPE Vincent, DESAUNAY Pascal.

Étaient absents : Mme RIFLET Virginie (avait donné procuration à M. LOUVEL Michel), M. DELAUNAY Emmanuel (avait donné procuration à Mme FOURNERIE Pascale), Mme ÉLIE Stéphanie (avait donné procuration à M. MARGERIE Jean-Claude), Mme GUÉRIN Virginie (avait donné procuration à Mme GUÉRIN Béatrice),

Secrétaire : M. DESVAGES Pascal

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération n°2023-036 du 30 mai 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP).

Vu le Compte Financier Unique de la commune de SAINT-BÔMER-LES-FORGES,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant les éléments susvisés,

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	1 126 613.00	689 388.30	1 816 001.30
	Recettes réalisées (1)	397 534.79	811 362.85	1 208 897.64
	Restes à réaliser	16 346.00	0.00	16 346.00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	983 200.40	1 697 508.00	2 680 708.40
	Dépenses réalisées (1)	294 364.24	430 321.56	724 685.80
	Restes à réaliser	380 291.87	0.00	380 291.87
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	103 170.55	381 041.29	484 211.84
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-143 412.60	1 008 119.70	864 707.10
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit	-40 242.05	1 389 160.99	1 348 918.94
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-363 945.87	0.00	-363 945.87
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-404 187.92	1 389 160.99	984 973.07

M. le Maire se retire pour le vote du compte financier unique 2024. M. MARGERIE Jean-Claude devient le Président de séance.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le Conseil Municipal,

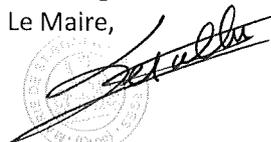
A la majorité des suffrages exprimés, 14 VOIX (10 présents et 4 procurations), Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

-APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 de la commune de SAINT-BÔMER-LES-FORGES,

-DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
 Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le Maire,



LERALLU Didier.

Accusé de réception en préfecture
 061-216103697-20250325-CFU2024CME-BF
 Date de télétransmission : 27/03/2025
 Date de réception préfecture : 28/03/2025

Publiée le : **27 mars 2025**

Transmise au Représentant de l'Etat le : **27 mars 2025**

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

SAINT BOMER LES FORGES (Orne)

DELIBERATION DU 25 MARS 2025

CONCERNANT L'AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2024

Le conseil municipal réuni sous la présidence de M. LERALLU Didier, Maire
Après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2024

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2024

Constatant que le compte financier unique présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2023	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	RESTES A REALISER 2024	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	-143 412,60 €		103 170,55 €	Dépenses 380 291,87 €	-363 945,87 €	-404 187,92 €
				16 346,00 €		
FONCT	1 358 391,28 €	350 271,58 €	381 041,29 €	Recettes		1 389 160,99 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU	31/12/2024	1 389 160,99 €
Affectation obligatoire :		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		404 187,92 €
Solde disponible affecté comme suit :		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		0,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		984 973,07 €
Total affecté au c/ 1068 :		404 187,92 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU		
Déficit à reporter (ligne 002)		0,00 €

Ont signé au registre des délibérations :

Etaient présents : M. LERALLU Didier, M. LOUVEL Michel, Mme GUERIN Béatrice, M. MARGERIE Jean-Claude, Mme CERNÉ Arlette, M. QUILLET Louis, MMES LEVERRIER Sylvie, FOURNERIE Pascale, MM. DESVAGES Pascal, PHILIPPE Vincent, DESAUNAY Pascal

Etaient absents : Mme RIFLET Virginie (avait donné procuration à M. LOUVEL Michel), M. DELAUNAY Emmanuel (avait donné procuration à Mme FOURNERIE Pascale), Mme ELIE Stéphanie (avait donné procuration à M. MARGERIE Jean-Claude), Mme GUÉRIN Virginie (avait donné procuration à Mme GUÉRIN Béatrice).

Secrétaire : M. DESVAGES Pascal

Le 25 mars 2025,


 Cachet et signature

Accusé de réception en préfecture
061-216103697-20250325-BP2025CME-BF
Date de télétransmission : 01/04/2025
Date de réception préfecture : 01/04/2025

Délibéré par le Conseil Municipal,

Le 25 mars 2025,

Nombre de membres en exercice	15
Présents :	11
Suffrages exprimés :	15
Abs :	0
Pour :	15
Contre :	0

Date de la convocation :

11/03/2025

Publiée le : **01 avril 2025**

Transmise au Représentant de l'Etat le : **01 avril 2025**

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

République Française - Département de l'Orne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de
SAINT BOMER LES FORGES

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15
en exercice : 15
qui ont pris part à la délibération : 15

Date de la convocation : 11 mars 2025

VOTE	Pour :15	Contre :0	Abstention :0
-------------	----------	-----------	---------------

objet de la délibération : **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025- COMMUNE**

REUNION DU 25 MARS 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Mr LERALLU Didier, Maire.

Etaient présents : M. LOUVEL Michel, Mme GUÉRIN Béatrice, M. MARGERIE Jean-Claude, Mme CERNÉ Arlette, M. QUILLET Louis, MMES LEVERRIER Sylvie, FOURNERIE Pascale, MM. DESVAGES Pascal, PHILIPPE Vincent, DESAUNAY Pascal.

Etaient absents : Mme RIFLET Virginie (avait donné procuration à M. LOUVEL Michel), M. DELAUNAY Emmanuel (avait donné procuration à Mme FOURNERIE Pascale), Mme ÉLIE Stéphanie (avait donné procuration à M. MARGERIE Jean-Claude), Mme GUÉRIN Virginie (avait donné procuration à Mme GUÉRIN Béatrice),

Secrétaire : M. DESVAGES Pascal

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de budget primitif 2025 de la commune qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de :

⇒ Section de fonctionnement : **1 700 076€**

⇒ Section d'investissement : **1 183 908€**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le budget primitif 2025 de la commune tel qu'il est présenté.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le Maire,


LERALLU Didier.

Accusé de réception en préfecture 061-216103697-20250325-BP2025CME-BF Date de télétransmission : 01/04/2025 Date de réception préfecture : 01/04/2025
--

Publiée le : **01 avril 2025**

Transmise au Représentant de l'Etat le : **01 avril 2025**

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

République Française - Département de l'Orne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de
SAINT BOMER LES FORGES

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15 Date de la convocation : 11 mars 2025
en exercice : 15
qui ont pris part à la délibération : 15

VOTE	Pour :15	Contre :0	Abstention :0
-------------	----------	-----------	---------------

objet de la délibération : **VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX**

REUNION DU 25 MARS 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Mr LERALLU Didier, Maire.

Etaient présents : M. LOUVEL Michel, Mme GUÉRIN Béatrice, M. MARGERIE Jean-Claude, Mme CERNÉ Arlette, M. QUILLET Louis, MMES LEVERRIER Sylvie, FOURNERIE Pascale, MM. DESVAGES Pascal, PHILIPPE Vincent, DESAUNAY Pascal.

Etaient absents : Mme RIFLET Virginie (avait donné procuration à M. LOUVEL Michel), M. DELAUNAY Emmanuel (avait donné procuration à Mme FOURNERIE Pascale), Mme ÉLIE Stéphanie (avait donné procuration à M. MARGERIE Jean-Claude), Mme GUÉRIN Virginie (avait donné procuration à Mme GUÉRIN Béatrice),

Secrétaire : M. DESVAGES Pascal

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux pour l'année 2025.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-DECIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- Taxe foncière (bâti) : **40.74%**
- Taxe foncière (non bâti) : **24.34%**
- Taxe d'habitation : **12.21%**

-CHARGE Monsieur le Maire

-de notifier cette décision aux services préfectoraux,
-de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

LERALLU Didier

Accusé de réception en préfecture 061-216103697-20250325-2025-020-DE Date de télétransmission : 27/03/2025 Date de réception préfecture : 28/03/2025

Publiée le : **27 mars 2025**

Transmise au Représentant de l'Etat le : **27 mars 2025**

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de
SAINT BOMER LES FORGES

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15 Date de la convocation : 11 mars 2025
en exercice : 15
qui ont pris part à la délibération : 15

VOTE	Pour :15	Contre :0	Abstention :0
-------------	----------	-----------	---------------

objet de la délibération : **APPLICATION DE LA FONGIBILITE DES CREDITS**

REUNION DU 25 MARS 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Mr LERALLU Didier, Maire.

Etaient présents : M. LOUVEL Michel, Mme GUÉRIN Béatrice, M. MARGERIE Jean-Claude, Mme CERNÉ Arlette, M. QUILLET Louis, MMES LEVERRIER Sylvie, FOURNERIE Pascale, MM. DESVAGES Pascal, PHILIPPE Vincent, DESAUNAY Pascal.

Etaient absents : Mme RIFLET Virginie (avait donné procuration à M. LOUVEL Michel), M. DELAUNAY Emmanuel (avait donné procuration à Mme FOURNERIE Pascale), Mme ÉLIE Stéphanie (avait donné procuration à M. MARGERIE Jean-Claude), Mme GUÉRIN Virginie (avait donné procuration à Mme GUÉRIN Béatrice),

Secrétaire : M. DESVAGES Pascal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2022-042 en date du 28 juin 2022 relative à l'adoption du référentiel M57 au 1^{er} janvier 2023,

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de davantage de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au Maire de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le Maire en informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de la plus proche séance.

Cette disposition permettrait notamment d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaires entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitres opération) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des investissements.

Cette disposition permettrait de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité.

Un tableau retraçant ces mouvements serait alors présenté au Conseil Municipal le plus proche, dans les mêmes conditions que les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.
- VALIDE l'application de cette disposition pour le budget de la commune et pour tous les budgets soumis à l'instruction budgétaire et comptable M57.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

LERALLU Didier.

Publiée le : **27 mars 2025**

Transmise au Représentant de l'Etat le : **27 mars 2025**

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Accusé de réception en préfecture
061-216103697-20250325-2025-021-DE
Date de télétransmission : 27/03/2025
Date de réception préfecture : 28/03/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de
SAINT BOMER LES FORGES

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15
en exercice : 15
qui ont pris part à la délibération : 15

Date de la convocation : 11 mars 2025

VOTE	Pour :15	Contre :0	Abstention :0
-------------	----------	-----------	---------------

objet de la délibération : **POSE D'UN ESCALIER INTERIEUR DANS L'APPARTEMENT SIS 4 PLACE DE L'EGLISE-CHOIX DE L' ENTREPRISE**

REUNION DU 25 MARS 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Mr LERALLU Didier, Maire.

Étaient présents : M. LOUVEL Michel, Mme GUÉRIN Béatrice, M. MARGERIE Jean-Claude, Mme CERNÉ Arlette, M. QUILLET Louis, MMES LEVERRIER Sylvie, FOURNERIE Pascale, MM. DESVAGES Pascal, PHILIPPE Vincent, DESAUNAY Pascal.

Étaient absents : Mme RIFLET Virginie (avait donné procuration à M. LOUVEL Michel), M. DELAUNAY Emmanuel (avait donné procuration à Mme FOURNERIE Pascale), Mme ÉLIE Stéphanie (avait donné procuration à M. MARGERIE Jean-Claude), Mme GUÉRIN Virginie (avait donné procuration à Mme GUÉRIN Béatrice),

Secrétaire : M. DESVAGES Pascal

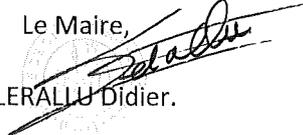
M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'appartement communal situé 4, place de l'église au dessus du bar-restaurant va devoir être rénové. Il précise qu'il est nécessaire de faire procéder à l'installation d'un escalier intérieur pour pouvoir le rendre accessible.

L'EURL LAUNAY Marc (St Bômer Les Forges) a remis en mairie un devis. Il s'élève à la somme de 4 380.01€ HT soit 5 256.01€ TTC.

Après avoir pris connaissance du devis, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de retenir l'offre de l'EURL LAUNAY Marc pour un montant de 4 380.01€ HT soit 5 256.01€ TTC
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif.
- autorise M. le Maire ou ses adjoints, à signer toutes les pièces relatives à la réalisation des travaux (paiement, avenant, décision de poursuivre les travaux) et à leur financement.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

LERALLU Didier.

Accusé de réception en préfecture 061-216103697-20250325-2025-022-DE Date de télétransmission : 27/03/2025 Date de réception préfecture : 28/03/2025

Publiée le : **27 mars 2025**

Transmise au Représentant de l'Etat le : **27 mars 2025**

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

République Française - Département de l'Orne
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de
SAINT BOMER LES FORGES

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15
en exercice : 15
qui ont pris part à la délibération : 15

Date de la convocation : 11 mars 2025

VOTE	Pour :15	Contre :0	Abstention :0
-------------	----------	-----------	---------------

objet de la délibération : **RÉFECTION DE LA TOITURE DU BÂTIMENT SITUÉ 4 ET 5 IMPASSE DU VERGER -LANCEMENT CONSULTATION DES ENTREPRISES**

REUNION DU 25 MARS 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Mr LERALLU Didier, Maire.

Etaient présents : M. LOUVEL Michel, Mme GUÉRIN Béatrice, M. MARGERIE Jean-Claude, Mme CERNÉ Arlette, M. QUILLET Louis, MMES LEVERRIER Sylvie, FOURNERIE Pascale, MM. DESVAGES Pascal, PHILIPPE Vincent, DESAUNAY Pascal.

Etaient absents : Mme RIFLET Virginie (avait donné procuration à M. LOUVEL Michel), M. DELAUNAY Emmanuel (avait donné procuration à Mme FOURNERIE Pascale), Mme ÉLIE Stéphanie (avait donné procuration à M. MARGERIE Jean-Claude), Mme GUÉRIN Virginie (avait donné procuration à Mme GUÉRIN Béatrice),

Secrétaire : M. DESVAGES Pascal

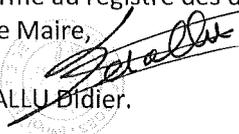
M. le Maire rappelle à l'assemblée que la toiture du bâtiment situé 4 et 5 impasse du Verger nécessite des réparations, il serait donc souhaitable de prévoir rapidement ces travaux.

Le montant des travaux est estimé à environ 30 000€ HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide de lancer une consultation auprès de plusieurs couvreurs,
- autorise M. Le Maire ou ses adjoints à signer toutes les pièces relatives à la réalisation des travaux et à leur financement.
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

LERALLU Didier.

Accusé de réception en préfecture
061-216103697-20250325-2023-023-DE
Date de télétransmission : 27/03/2025
Date de réception préfecture : 28/03/2025

Publiée le : **27 mars 2025**

Transmise au Représentant de l'Etat le : **27 mars 2025**

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.